



Les Verts – Réponse au questionnaire de pré-consultation sur le projet de révision du plan d'affectation cantonal viticole (PAC)

1. Avez-vous des remarques générales à formuler sur l'étude de base (cf. rapport explicatif)?

Les Verts neuchâtelois sont en faveur du maintien d'une surface de 600 hectares, sous réserve que le quota de surfaces d'assolement attribué à notre canton par le Conseil fédéral soit respecté.

Nous pensons toutefois que l'Etat devrait trouver un moyen d'encourager la culture de ces nouvelles parcelles selon les règles de l'agriculture biologique et pousser la recherche afin de trouver un moyen d'éviter l'utilisation du cuivre (toxique pour les sols). Les objets protégés doivent être maintenus et les cours d'eau respectés.

2. Pouvez-vous souscrire à l'utilisation de 20 ha surfaces d'assolement (SDA) sans compensation en contrepartie à la libération des vignes éparses dans l'agglomération (cf. 6.1)

Pour mémoire, la fiche S_21 du plan directeur cantonal définit les principes de protection et compensation des surfaces d'assolement.

Il est prévu que la pérennisation de la vigne soit reconnu comme un intérêt cantonal prépondérant afin d'assurer la coordination avec S_23

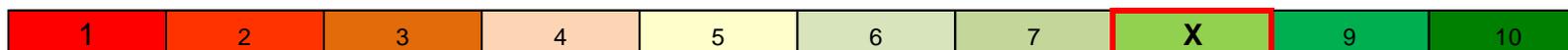
Sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (totalement d'accord), merci de positionner le curseur **x**

1	2	3	X	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Les compensations devraient avant tout être trouvées dans les zones à bâtir, les ZUD ou les ZI de bonne qualité agricole.

3. Seriez-vous favorable à l'introduction de dispositions visant à garantir l'utilisation des nouvelles surfaces viticoles au sein du PAC ? (cf. 6.2)

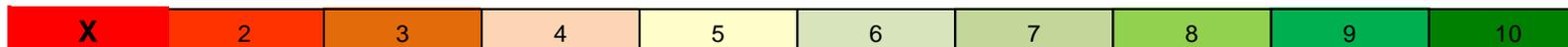
Sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (totalement d'accord), merci de positionner le curseur **X**



Oui, si une certaine souplesse est admise.

**4. Seriez-vous favorable à la fixation d'une distance des constructions à la vigne variable et fixée de cas en cas à travers le PAC et/ou les instruments de planification communaux (PAL, PS, PQ) ? (cf. 6.3)
A défaut la limite de 20m définie par la LVit serait applicable.**

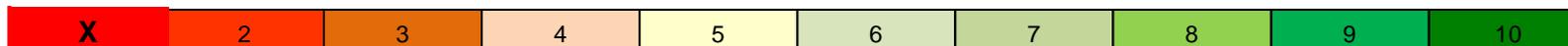
Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 10 (totalement en phase), merci de positionner le curseur **X**



Non. La limite à 20 mètres doit être respectée de manière générale.

5. La vigne ne pourra pas être plantée dans l'espace réservé aux cours d'eau, toutefois les futurs projets de revitalisation devraient tenir compte des nouvelles vignes. Souscrivez-vous à cette vision ? (cf. 6.4)

Sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (totalement d'accord), merci de positionner le curseur **X**

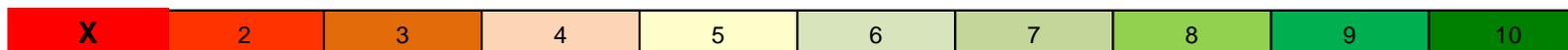


Non. En aucun cas. L'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux doit être respectée.



6. Etes-vous favorable à la suppression des objets particuliers protégés dans les nouveaux sites d'extension, moyennant demande de dérogation et compensation ? (cf. 6.6)

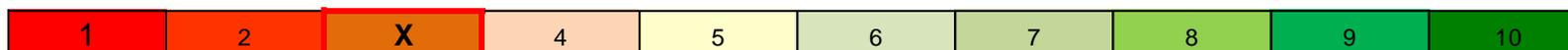
Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 10 (totalement en phase), merci de positionner le curseur **x**



Non. En aucun cas. Les objets protégés doivent être maintenus.

7. A votre avis, le projet est-il bien équilibré du point de vue de la pesée des intérêts entre la vigne et les autres enjeux territoriaux (agriculture, environnement, nature et paysage, urbanisation) ?

Sur une échelle de 1 (pas du tout d'accord) à 10 (totalement d'accord), merci de positionner le curseur **x**



cf. nos réponses précédentes.

8. D'autres sites vous paraîtraient appropriés pour planter de la vigne ?

Nous recommandons autant que possible le **maintien des vignes actuellement plantées dans les zones agricoles**, en les intégrant à la zone viticole. Exemple : les 2 parcelles à l'Ouest de Cortaillod.

9. D'autres thèmes mériteraient-ils d'être abordés dans le futur plan d'affectation PAC Viticole ?



10. Autres commentaires et suggestions

L'Etat doit apporter un soutien logistique aux viticulteurs pour favoriser les pratiques culturales ménageant au mieux l'environnement et la nature (eaux, sol, faune). La protection de la vigne passe également par la protection des petits auxiliaires (oiseaux et petits mammifères).

Avril 2014